



fondée en 1986

L'Expression juste

Bulletin de l'Association pour le soutien et l'usage de la langue française

Volume XV, n° 2

20^e bulletin

novembre 2001

À Montréal

À Québec

L'affront à la langue persiste

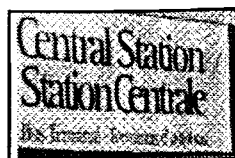


LA « STATION CENTRALE » S'AFFICHE SANS VERGOGNE À MONTRÉAL

L'ASULF a invité à plusieurs reprises Gestion TASC à remplacer l'appellation « Station centrale » par **Gare d'autocars** pour désigner la plus grande gare routière du Québec. La présidente de l'Office de la langue française, Nicole René, est intervenue contre l'emploi erroné du mot « station ». Il s'agit en effet d'une gare routière, tout comme la Gare centrale du CN est une gare ferroviaire et la gare Iberville, une gare maritime.

Le président de Gestion TASC, Roger Morin, ne répond pas aux lettres et se moque de cette suggestion qu'il appelle une affaire de puristes, de « fanatiques de la langue française ». À quoi bon imposer l'affichage en français, si c'est pour permettre d'afficher en français en plein centre de Montréal, en face de la future Grande Bibliothèque?

L'affiche ci-contre à Ottawa met en évidence l'anglicisme que constitue l'appellation « Station centrale ».



IMAX « LE THÉÂTRE »

Depuis 1995, l'ASULF suggère à la société Cinémax Québec Inc. de ne plus utiliser le mot « théâtre » pour désigner un cinéma. Sa troisième lettre lui vaut un accusé de réception. Deux lettres adressées au vice-président, Jacques Simard, et une au directeur du marketing, Jean Routhier, restent sans réponse. La présidente de l'Office, Nicole René, écrit en juillet 1999 à Jacques Simard, qui fait simplement accuser réception par son directeur général, Marcel Vallée. Madame René récrit en décembre 1999. Elle ne reçoit pas de réponse, pas plus que l'Office qui a laissé un message téléphonique le 29 mars 2000.

On ne peut mieux se foutre de la langue française. Voilà un comportement d'autant plus insultant qu'il est le fait de francophones, soi-disant instruits. Cette attitude est, au surplus, inexplicable. En effet, un établissement semblable dans le Vieux-Port à Montréal porte l'appellation **cinéma Imax**.

L'État est impuissant à faire respecter la langue officielle parce qu'il s'agit d'une question qui concerne la qualité de la langue. Reste l'arme de l'opinion publique. Il est temps de s'en servir.

UNE ASSOCIATION UNIQUE

L'Association pour le soutien et l'usage de la langue française est unique en son genre au Québec. Elle est la seule à se consacrer exclusivement à la promotion d'une langue publique de qualité, plusieurs autres associations faisant porter leurs efforts sur la défense du statut de la langue.

Cette vocation particulière que s'est donnée l'ASULF ne veut pas dire qu'elle juge qu'il n'y a pas de rapport entre le statut et la qualité de la langue. Au contraire, ils sont intimement liés et le sort de l'un affecte l'autre.

L'action de l'Association se limite à l'aspect de la qualité, en particulier à celui de la langue publique, parce qu'il y a beaucoup à faire à cet égard. Qui trop embrasse mal étreint, dit le proverbe. Elle laisse à d'autres la question du statut. Enfin, ce champ d'action précis lui permet de grouper des personnes de tous milieux et de toutes professions, qui n'ont pas nécessairement les mêmes opinions quant au statut de la langue, mais qui sont prêtes à faire leur part pour en promouvoir la qualité.

Vous voulez vous associer à cette œuvre qui vise la promotion d'une langue de qualité? Devenez membre de l'ASULF en remplissant le formulaire imprimé à la page 16.

TABLE DES MATIÈRES

Le point de vue de l'ASULF sur le rapport Larose	3
Deux tiers des plaignants indemnisés	5
Prendre un bon déjeuner le matin, quoi de mieux?	5
Le Westmount Square	6
Pisse-pub.... Vous connaissez?	6
Le parc Myrand à Sainte-Foy	6
Les soldes du 26 décembre	7
Féminisation, quand tu nous tiens!	9
Armistice ou jour du Souvenir?	9
Enfin, on commence à voir le mot <i>monnaie</i>	10
Les juges au banc des accusés	11
Sabir français	13
Le combat pour la langue	13
100 bons sens	14
Bolduc veut un club plus gros	15
Les « ajustements salariaux »	15
Le mot COURRIEL prend du galon	16

L'Expression juste est publiée par
l'Association pour le soutien et l'usage
de la langue française (ASULF)

fondée en 1986 sous le nom de

Association des usagers de la langue française

Boîte postale 10450

Sainte-Foy G1V 4N1

Téléphone (418) 654-1649

Télécopieur (418) 654-0916

Courriel

asulf4000@multimania.com

Site web

www.multimania.com/asulf4000

Conseil d'administration

Président Robert AUCLAIR

Vice-présidente Esther TAILLON

Secrétaire Jean BARIL

Trésorier Étienne GIASSON

Membres Serge BOUCHARD

Lola Le BRASSEUR

Réal MIREAULT

Rédaction Robert AUCLAIR

Révision Yvon DELISLE
Léone TREMBLAY

Mise en page Andrée CHAMPAGNE

Impression GRAPHICA IMPRESSION

Publication semestrielle

Tirage 1 500 exemplaires

L'adhésion à l'Association inclut
l'abonnement à L'Expression juste.
L'ASULF encourage la reproduction
totale ou partielle des textes du bulletin
à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 1209-434X

Le point de vue de l'ASULF sur le rapport Larose

DÉPOLITISER LA QUESTION DE LA LANGUE

Il y a lieu de féliciter la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française d'avoir produit globalement un rapport de qualité. L'ASULF applaudit à plusieurs recommandations de cette commission, mais regrette son orientation sur certains sujets et surtout son silence sur d'autres. Ce rapport fait heureusement une place importante à la qualité de la langue. Il ne faut pas voir dans ce fait une fuite en avant : agir sur la qualité à défaut d'agir sur le statut. La Commission a bien fait de relier ces deux aspects, l'un n'allant pas sans l'autre.

Cela dit, le traitement réservé à certains sujets par la Commission et le silence du rapport sur quelques autres soulèvent des questions et font naître des inquiétudes. Ce sont la dépolitisation de la question de la langue, la fusion des organismes, l'enseignement de la langue, l'exemple de l'État et l'application de la Charte.

la dépolitisation de la question de la langue

La Commission ne dit pas un mot sur la dépolitisation de la question de la langue. Qu'est-ce que dépolitiser? C'est faire en sorte que cette question ne soit pas sous l'emprise d'un parti ni vue comme telle. L'arrivée au pouvoir d'un autre parti ne doit pas signifier la remise en question des acquis ou de l'orientation de la politique linguistique ni un changement des têtes dirigeantes des organismes créés par la Charte. L'accord des partis politiques sur la promotion de la langue est nécessaire pour que l'organisme chargé de la faire joue vraiment le rôle essentiel de rassembleur.

La Commission fait comme si ce problème fondamental n'existait pas. A-t-elle oublié que les libéraux ont refusé de comparaître devant elle parce qu'ils l'ont considérée comme une affaire de péquistes? Elle sait que les dirigeants des organismes en place sont identifiés depuis toujours, à tort ou à raison, peu importe, au parti au pouvoir.

La Commission avait une occasion en or de régler cette question en faisant relever l'Office de l'Assemblée nationale, comme le lui ont suggéré plusieurs groupements, dont la CSD, la CSN et l'ASULF. Si une telle proposition lui paraissait difficilement réalisable, la Commission aurait pu suggérer au moins que les dirigeants du futur Office soit nommés à la suite d'une recommandation commune des chefs des différents partis à l'Assemblée nationale. Si un tel changement était apporté, cela constituerait un pas dans la bonne direction. Le silence de la Commission sur ce point capital est décevant et ne permet pas d'espérer un changement, à moins que le législateur ne décide de corriger la situation.

la fusion des organismes

La Commission recommande la fusion des quatre organismes actuels en un nouveau, qu'elle n'a pas osé dénommer (le mot *Office* devrait être retenu). Elle juge que cette fusion assurera une unité de pensée et d'action et une plus grande efficacité. D'accord, mais... Elle propose du même souffle de fondre le Conseil de la langue française dans le nouvel Office. Le rôle d'un conseil est de conseiller, c'est l'évidence. C'est une fonction tout à fait différente de celle d'appliquer une loi. Comment la Commission peut-elle en être venue à confondre des rôles si différents?

Qu'on laisse au ministre son conseil, plutôt que de rêver d'un observatoire de la situation sociolinguistique plus ou moins nébuleux, en orbite quelque part, qui ne serait probablement pas en mesure de remplacer le conseil actuel qui, soit dit en passant, a joué un rôle utile au cours des ans.

l'enseignement de la langue

La Commission souhaite que le ministère de l'Éducation s'assure que les élèves auront une bonne connaissance du français à la fin du cours secondaire et du cégep. Elle recom-

mande un examen national de français pour les maîtres, mais elle se contente de suggérer une vérification de l'acquisition des connaissances en français des élèves à chacun des cycles du primaire et du secondaire. Vu les critiques négatives sur la valeur des tests linguistiques dans le passé, on peut douter du sérieux de la vérification proposée qui serait faite par les établissements d'enseignement et non par l'État. Pourquoi pas un examen national de français pour tous ceux qui terminent le cours secondaire et le cégep? On pourrait s'inspirer de la France pour une fois.

La Commission oublie par ailleurs les jeunes anglophones. Ils se sont plaints devant elle que l'enseignement du français dans le réseau anglais ne leur permettait pas de fonctionner dans un Québec français et de pouvoir, par exemple, entrer au service de l'État. Pourquoi pas un examen national de français, adapté à eux, il va sans dire? Si le français doit devenir la langue commune au Québec, comme le souhaite la Commission, il faut absolument que les jeunes anglophones puissent acquérir à l'école une connaissance fonctionnelle de cette langue. Autrement, c'est se bercer d'illusions!

l'exemple de l'État

La Commission insiste avec raison sur le rôle de l'État pour la promotion de la qualité de la langue. Elle constate qu'il n'est pas le modèle qu'il devrait être et l'invite à le devenir. Une recommandation innovatrice de la Commission mérite d'être soulignée, celle qui veut que la législation linguistique précise que l'expression « en français » veut aussi dire « intelligible et de qualité ». Cette recommandation se trouve toutefois dans le chapitre qui porte sur le respect des droits du consommateur, comme si c'était le seul domaine dans lequel la qualité de la langue faisait problème au Québec. Pourquoi un champ d'application si restreint? Cette norme générale devrait s'appliquer partout, y compris dans les conventions collectives, écrites la plupart du temps dans une langue pitoyable, et dans les lois, qui laissent souvent à désirer. C'est dire que le ministère de la Justice

doit se doter de personnel pour que le législateur puisse donner réellement l'exemple.

Notre association est heureuse de constater que la Commission recommande que tous les écrits et actes juridiques officiels existent en français. Cela va de soi, diront certains. Une telle disposition permettrait peut-être, du moins on peut l'espérer, de faire cesser la pratique actuelle du législateur d'adopter des règlements renvoyant à des normes techniques rédigées uniquement en anglais.

l'application de la Charte

La Commission ne dit rien de la façon discutable dont la Charte a parfois été appliquée jusqu'ici, en particulier en ce qui regarde la qualité. C'est pourtant un sujet dont elle a été saisie de façon très concrète. Il eût été intéressant de connaître son point de vue sur cet aspect factuel. Après tout, il est essentiel de bien analyser une situation avant de proposer des améliorations. On aura beau bonifier la loi sur différents points, on ne pourra pas corriger la situation, à moins de s'assurer que la Charte soit vraiment appliquée à l'avenir.

Il ne suffira pas que le futur Office soit pourvu de personnel et de moyens financiers suffisants. Les nouveaux dirigeants devront avoir la volonté et la capacité d'agir, même au risque de déplaire et de déranger. Cela signifie que ces personnes devront avoir un statut qui leur confère indépendance, prestige et crédibilité. Enfin, pour reprendre les mots de l'éminent professeur Guy Rocher de l'Université de Montréal, elles devront aussi être des « personnes d'expérience et qui, de notoriété publique, sont les plus aptes à remplir pleinement et énergiquement la mission que la Loi 101 » leur a confiée.

Or, la Commission est muette sur une question primordiale comme celle-là. Tout un oubli! Il va donc falloir compter sur l'initiative du législateur.

Le texte ci-dessus a été envoyé aux quotidiens du Québec.

Deux tiers des plaintifs indemnisés

Administration déficiente du Curateur public

Un grand quotidien du Québec nous en fait voir parfois de toutes les couleurs, comme en témoigne le titre ci-dessus. Le contenu de l'article permet de savoir que les *plaintifs* sont des « personnes ayant porté plainte auprès du Protecteur du citoyen pour mauvaise administration de leurs biens ». Ce sont des *plaignants*, dirait spontanément tout francophone. Comment expliquer l'irruption du mot *plaintifs* dans ce titre? Est-ce le choix d'un titre francophone?

On ne peut s'empêcher de signaler qu'il est fait mention plus loin, dans le même article, des « frais d'avocat chargés à tort.... » Chargés où? Dans un camion? À quelle destination?

Tout bon quotidien devrait affecter une personne compétente à la révision des textes.

A-t-on raison de dîner le midi?

PRENDRE UN BON DÉJEUNER LE MATIN, QUOI DE MIEUX?

L'usage québécois de déjeuner le matin, de dîner le midi et de souper le soir est celui qui prévaut également en Belgique et en Suisse francophones de même qu'en Basse-Normandie et en plusieurs autres régions de la France. Il correspond à l'usage français traditionnel.

À l'époque où l'on ne prenait encore régulièrement que deux vrais repas par jour, on dînait le matin et on soupait le soir. « Cliton n'a jamais eu toute sa vie que deux affaires, qui sont de dîner le matin et de souper le soir. » (La Bruyère). Quand on a ajouté le déjeuner du matin, le dîner fut renvoyé au milieu de la journée. « À onze heures et demie, on sonnait le dîner que l'on servait à midi. » (Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*).

Dans son roman *Les misérables*, Victor Hugo décrit la journée type de monseigneur Bienvenu, le bienfaiteur de Jean Valjean : « Sa messe dite, il déjeunait d'un pain de seigle trempé dans le lait de ses vaches... À midi, il dînait. ... Le soir à huit heures et demie, il soupait avec sa sœur, madame Magloire. »

Nous sommes d'autant plus justifiés, avec nos amis belges, suisses, normands et autres, de maintenir l'usage traditionnel de déjeuner le matin que « déjeuner » c'est rompre le jeûne. En se levant après une bonne nuit de sommeil, on est dit « à jeun ». On met fin à cet état en déjeunant. Et prendre un bon déjeuner le matin, c'est recommandé par la diététique.

(Extrait de la chronique : *Le petit Henri*, vol. 6, n° 10, 21 novembre 1996)

Le secrétaire de l'Association, Jean Baril, nous envoie l'extrait qui suit d'une nouvelle de Guy de Maupassant, *Le papa de Simon*, qui illustre le même sujet.

Midi finissait de sonner. La porte de l'école s'ouvrit, et les gamins se précipitèrent en se bousculant pour sortir plus vite. Mais au lieu de se disperser rapidement et de rentrer dîner, comme ils le faisaient chaque jour, ils s'arrêtèrent à quelques pas, se réunirent par groupes et se mirent à chuchoter.

LE WESTMOUNT SQUARE



Le Westmount Square

Voilà l'appellation en anglais du complexe ci-contre dans la ville de Westmount. Rien à redire à l'emploi du mot *square* pour désigner un tel ensemble dans cette langue.

Oublions la question de savoir si ce complexe devrait avoir une appellation française. Si tel était le cas, il s'en trouverait sûrement certains pour suggérer *Square Westmount*, à l'imitation des Squares Gabrielle Vallée de Sainte-Foy, et d'autres aussi. Ce serait un mauvais traitement de plus infligé à la langue française parce que le mot *square* se dit, en français, d'un petit jardin public et non d'un ensemble immobilier.

Mieux vaut continuer de voir l'appellation *Westmount Square*, que tout le monde perçoit comme étant anglaise, que de risquer de voir *Square Westmount*, que plusieurs prendraient pour une appellation française, alors que ce serait du franglais.

PISSE-PUB... VOUS CONNAISSEZ?

Pisse-pub. Voilà le terme suggéré dans la revue DÉFENSE DE LA LANGUE FRANÇAISE n° 200/avril-mai-juin 2001 pour traduire un terme anglais connu parce que souvent utilisé.

L'auteur Jean-Paul BUFFELAN-LANORE écrit :

- Si un pisse-copie est un auteur qui inonde de sa prose journaux et éditeurs, un « pisse-pub » pourrait qualifier un organisme qui inonde le public de publicité (pour traduire *spam* et *spamming*).

Qu'en pensez-vous? N'est-ce pas là une suggestion heureuse?

Le parc Myrand à Sainte-Foy

La Place Myrand est devenue, il y a quelques mois, le parc Myrand. La Ville a donné suite à la suggestion de l'ASULF, qui n'acceptait pas qu'un parc soit appelé place. Une nouvelle affiche a remplacé l'ancienne à la suite à cette décision.

Félicitations à la Ville de Sainte-Foy!

Les soldes du 26 décembre

**PRÉPAREZ-VOUS AUX SOLDES D'APRÈS NOËL PENDANT QUE
LES ANGLOPHONES SE PRÉPARENT AU *BOXING DAY* !**

Voici une lettre type qui a été adressée en septembre dernier à quelque 200 entreprises commerciales en prévision des liquidations du 26 décembre 2001. Une lettre assez ressemblante a été expédiée à une centaine d'agences de publicité et une autre, assez semblable aussi, a été acheminée à plus de 150 médias. Il s'agit au total de près de 450 envois personnalisés de l'ASULF.

Monsieur le Directeur,

Dans trois mois, ce sera la période culminante des achats faits à l'occasion de Noël. Vous vous préparerez en même temps au lendemain de Noël, qui signifie souvent la journée du retour de certains cadeaux mal aimés dans les petits et les grands magasins, de même que l'occasion de rabais importants sur le prix courant des marchandises.

L'Association pour le soutien et l'usage de la langue française (ASULF), qui se voue à la promotion d'une langue de qualité, souhaite que votre maison fasse en sorte que cette amusante et frénétique journée du 26 décembre ne se transforme pas de nouveau en *Boxing Day*.

Cette expression, vous le savez, a d'abord été utilisée en Angleterre pour désigner les étrennes que les facteurs, les garçons de course et les serviteurs de toute sorte s'attendaient de recevoir le lendemain de Noël, soit *a Christmas box*. L'usage de cette expression s'explique et se comprend en anglais, ce qui n'est pas le cas en français, parce que le contexte est différent. Il s'agit d'un anglicisme tout à fait inutile qui, au surplus, ne veut rien dire pour un francophone.

Notre association vous suggère d'utiliser, dans la réclame que vous ferez pour annoncer cette bienheureuse journée, l'une ou l'autre des expressions suivantes qui ont été employées dans le passé par différents établissements commerciaux :

soldes du	liquidation de Noël
lendemain de Noël	grande rafale des prix
l'après-Noël	grand décompte
soldes d'après Noël	braderie de Noël, etc.

Nous préférons vous laisser le choix entre plusieurs formulations plutôt que de privilégier une expression et de vous faire une seule suggestion. Nous tenons à mentionner que l'Office de la langue française a diffusé ces dernières années des expressions françaises, par exemple, « l'après-Noël, lendemain de Noël, soldes d'après-Noël et folie du lendemain de Noël ».

Notre association vous remercie de bien vouloir faire un geste concret pour la langue française. Il ne nuira nullement à vos affaires, bien au contraire. Vos clients francophones comprendront mieux votre message en français que l'expression *Boxing Day*, qui n'est pas entrée dans les mœurs et qui ne leur dit pas grand-chose.

suite à la page 8

Nous joignons à la présente une liste partielle des entreprises qui ont utilisé dans le passé des expressions françaises jolies, intéressantes et claires, pour annoncer leurs soldes du 26 décembre.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à nos sentiments distingués.

Le président,

Robert AUCLAIR

**LISTE PARTIELLE DES ÉTABLISSEMENTS QUI SE SONT ADRESSÉS EN FRANÇAIS
À LEUR CLIENTÈLE À L'OCCASION DES SOLDES DU 26 DÉCEMBRE 2000**

WALL MART	Méga solde d'Après Noël
FUTURE SHOP	Solde d'Après Noël
LA BAIE	Semaine de solde et de liquidation d'après Noël
RADIO SHACK	Solde d'après Noël
ZELLERS	Solde d'après Noël
LINEN CHEST	Grand solde après Noël
CANADIAN TIRE	Super solde d'après Noël
ARCHAMBAULT	Solde après Noël
BUREAU EN GROS	Liquidation d'après Noël
LES AILES DE LA MODE	Solde du lendemain de Noël
BELL	Soldes d'après Noël
AMEUBLEMENT TANGUAY	Le grand décompte
FABRICVILLE	Explosion après Noël
MARLIN	Super Solde après Noël
TOYS « R » US	Prix de solde de la semaine après Noël – Boxing Week Blowout
LA CORDÉE	Solde après Noël
ADDITION-ELLE ENTREPÔT	Explosion après Noël
DAEWOO	(Vente) après Noël
PROMENADE SAINTE-ANNE	Solde de fin d'année
CENTRE FACTORY OUTLET	Solde de fin d'année
SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC	Elle va remplacer <i>Boxing Day</i> par une appellation française en 2001

FÉMINISATION, QUAND TU NOUS TIENS!

Le principe de la féminisation des textes est accepté de façon générale aujourd'hui. Mais, il y a féminisation et féminisation.

La Fondation de l'UQAM a fait paraître dans les quotidiens en septembre 2001 le texte ci-dessous qui agace, pour ne pas dire plus. Est-ce possible, qu'en écrivant de cette façon, l'Université veuille donner un exemple du bon usage en français?

À vous de juger à partir des lignes qui suivent :

VICE-PRÉSIDENT-E ET DIRECTEUR-TRICE GÉNÉRAL-E DE LA FONDATION DE L'UQAM

SOMMAIRE DE LA FONCTION

Le-la vice-président-e et directeur-trice général-e de la Fondation, nommé-e par le Conseil d'administration, dirige les activités courantes de la Fondation; sous la supervision générale du Conseil d'administration et du Comité exécutif de la Fondation, il-elle exécute leurs décisions.

ARMISTICE OU JOUR DU SOUVENIR?

Un membre me demande un jour : Doit-on parler de l'Armistice ou du jour du Souvenir? Il me signale en même temps que c'est le mot *Armistice* qu'il voit dans les publications de France.

Je me rappelle fort bien que, dans mon enfance, mes parents parlaient toujours de l'Armistice pour désigner le 11 novembre 1918. Je n'ai jamais entendu d'autre mot que celui-là. Par ailleurs, il n'est plus utilisé; on voit maintenant *jour du Souvenir*. J'ai demandé au ministre de la Défense nationale, M. Art Eggleton, pourquoi le gouvernement fédéral utilisait maintenant l'appellation *Jour du Souvenir* plutôt que le mot *armistice*.

Voici un extrait de la réponse que m'a faite le ministre le 17 juillet 2001 :

Comme vous le constaterez dans les documents ci-joints, l'expression jour du Souvenir a remplacé celle de jour de l'Armistice il y a 70 ans. Ce sont des dirigeants de la Légion royale canadienne qui ont proposé ce changement en vue de bien distinguer le jour de l'Armistice et le jour de l'Action de Grâces. Ils ont en outre proposé d'utiliser le mot *Remembrance* plutôt qu'*Armistice*. Quant à la traduction de *Remembrance* par *souvenir*, il semble qu'elle a été le fait de fonctionnaires qui, à l'époque, agissaient en toute bonne foi.

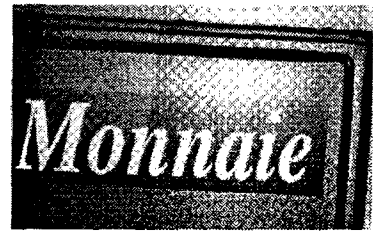
Depuis 1931, l'appellation jour du Souvenir a acquis une signification très particulière dans l'esprit des Canadiens, puisqu'elle rappelle les guerres auxquelles ceux-ci ont participé. J'aimerais vous souligner, en outre, qu'en anglais, le terme *Remembrance* employé seul est aussi vague que le terme *Souvenir*. C'est la combinaison des trois mots *jour du Souvenir* qui donne tout son sens à l'expression qui est devenue, au fil des ans, une réalité historique.

En somme, le jour du Souvenir veut rappeler l'armistice de 1918, la capitulation du 7 mai 1945 à Reims et celle du lendemain à Berlin.

Robert AUCLAIR

ENFIN, ON COMMENCE À VOIR LE MOT

Un changeur de monnaie est un appareil délivrant des pièces de monnaie en échange de billets ou d'autres pièces. En anglais, une *change machine* donne du *change*. Curieusement, au Québec, on voyait toujours jusqu'à tout récemment le seul mot anglais *change*. Le combat que mène l'ASULF depuis plus de 15 ans contre l'emploi erroné de ce mot donne enfin des résultats.

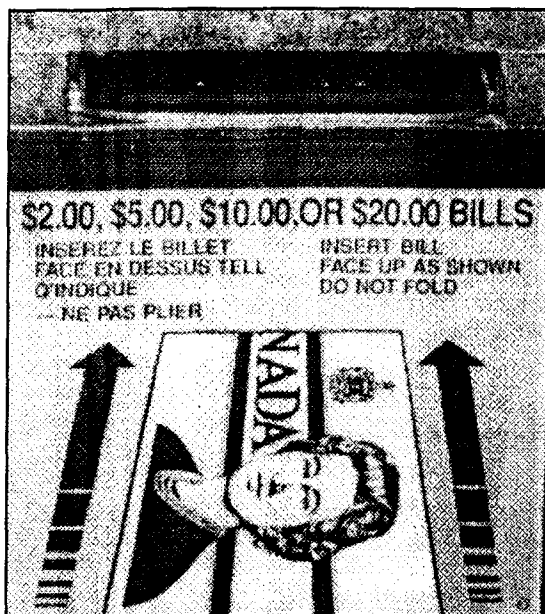


Le principal distributeur des changeurs de monnaie au Québec, la compagnie Standard Change-Makers Inc., qui a un bureau à Saint-Laurent, a refusé obstinément de se conformer à la Charte de la langue française comme le lui a demandé l'ASULF. Il faut mentionner toutefois, un peu à la décharge de cette société, que l'un de ses représentants nous a déjà dit avoir eu l'aval de l'Office de la langue française pour ce qui concerne l'emploi du mot *change*.

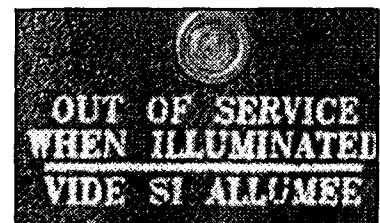
Cette affirmation est surprenante, mais il n'est pas impossible qu'elle soit vraie. En effet, un représentant de l'ancienne Commission de protection a déjà écrit à l'ASULF en 1988 que le mot *change* était correct. Heureusement, il a été reconnu quelques années plus tard que le mot *monnaie* était le terme à utiliser, et non le mot *change*.

Quoi qu'il en soit, l'ASULF a dû s'adresser à la Commission de protection de la langue française et porter plus de 60 plaintes concernant des appareils de cette société éparpillés un peu partout dans les hôpitaux, cégeps, aéroports, etc. au Québec. La Commission est intervenue auprès de ce fabricant et a exigé qu'il modifie ses produits pour les rendre conformes à la loi. Cette entreprise a eu le culot de proposer de fournir à ses clients, moyennant paiement, des jeux d'étiquettes à apposer. La Commission a rejeté cette proposition saugrenue, pour ne pas dire plus, et exigé que les étiquettes soient fournies gratuitement. Un représentant de cet organisme nous a informé que Standard Change-Makers accepte maintenant de fournir des étiquettes sur lesquelles est inscrit le mot *monnaie* pour apposer sur les appareils en circulation, et à mettre sur le marché des nouveaux

appareils où le français aura sa place. Reste à voir si cet engagement sera respecté. L'ASULF va devoir rester vigilante. Il est regrettable qu'elle ait dû consacrer tant d'efforts pour obtenir ce résultat et dû demander l'intervention répétée de la Commission.



Toutefois, tout n'est pas réglé. Les autres inscriptions sur les appareils de Standard Change-Makers sont en anglais et en français, mais en un français qui laisse à désirer, comme le font voir les photos ci-contre. L'ASULF a suggéré à cette société de corriger ces fautes, mais sans succès jusqu'à présent. La Commission de protection, n'ayant pas compétence pour imposer la correction des fautes de français, pas plus que l'Office de la langue française, l'ASULF doit donc se débattre seule.



Les juges au banc des accusés ⁽¹⁾

Tel est le titre d'un article paru dans le magazine l'« *Actualité* » de juin dernier. Personne n'aime être au banc des accusés, encore moins un juge, lui qui, de son siège, voit l'accusé sur un banc dans la salle d'audience.

L'emploi des deux mots « banc » et « siège » n'est pas indifférent, comme permet de le constater l'exemple suivant. À l'occasion de la visite de Napoléon III à Londres en 1855, Victor HUGO lance une lettre ouverte contre lui. Robert PEEL, premier ministre britannique d'alors, est agacé de cette « *querelle personnelle entre HUGO et l'Empereur* ». HUGO réplique en ne manquant pas de préciser que cette querelle est celle du juge sur son siège avec l'accusé sur son banc.

Les membres de la communauté juridique ont trop souvent le mot « banc » sur les lèvres lorsqu'ils parlent de la magistrature, sauf lorsqu'elle est au banc des accusés. En effet, le mot « banc » est utilisé erronément au Québec sous l'influence de l'anglais « bench », comme dans les exemples ci-dessous :

- Un journaliste écrit que le juge X est monté sur le banc en 1980 pour signifier que celui-ci a accédé à la magistrature ou encore qu'il a été nommé juge cette année-là;
- « *Le juge monte sur le banc à 9 heures et demie demain matin* », dit un avocat à un confrère, pour lui rappeler que le juge va siéger ou présider l'audience le lendemain matin à l'heure dite;
- « *Le juge a rendu jugement sur le banc* », rapporte un avocat, pour préciser que le juge a décidé sans délibérer, sans déssemparer, sur-le-champ, séance tenante, à l'audience même, c'est-à-dire qu'il a rendu son jugement sur le siège;
- Le timbre ci-contre, qui paraît sur la première page d'une décision de la Cour d'appel, fait problème. D'abord, la date est indiquée à l'envers; on devrait lire : « le 14 mars 1994 » (il y a de la place pour le s). Ensuite, le mot « jugement » n'est pas le terme propre. Une juridiction supérieure comme la Cour d'appel rend des arrêts. L'emploi du mot « arrêt » s'impose donc. Enfin, l'expression « sur le banc » est un calque de l'anglais « on the bench ». La cour a décidé séance tenante, c'est-à-dire sur le siège, expression qu'on devrait lire ici. Si la cour a délibéré brièvement à voix basse à l'audience avant de décider, il y a eu délibéré sur le siège.

SUR LE BANC
JUGEMENT DÉPOSÉ
1994 MAR 14
LE _____

L'expression « *jugement rendu sur le siège* » est attestée dans les dictionnaires de la langue générale comme Le Petit Robert 1 et le Lexis de Larousse ainsi que dans les dictionnaires spécialisés suivants :

- Vocabulaire juridique d'Henri CAPITANT;¹
- Vocabulaire juridique de Gérard CORNU;²
- Dictionnaire des expressions juridiques d'Henri ROLAND et Laurent BOYER;³
- Difficultés du langage du droit au Canada de Jean-Claude GÉMAR et VO Ho-Thuy.⁴

Cette expression est aussi traitée dans les dictionnaires des difficultés de la langue française suivants :

- Dictionnaire des anglicismes de Gilles COLPRON;⁵
- Dictionnaire des difficultés de la langue française de Gérard DAGENAIS.⁶

suite à la page 12

(1) - L'article ci-dessus, paru dans le bulletin de l'ASULF en juillet 1994, est reproduit à la suggestion de plusieurs de nos membres qui trouvent que le mot *banc* a la vie dure.

Il ne faut donc pas chercher midi à quatorze heures. En français, un jugement rendu immédiatement à l'audience est un jugement rendu sur le siège. Voilà l'expression consacrée dans la langue juridique. Il serait ridicule d'éviter le mot « *siège* » par pudibonderie parce qu'un rigolo pourrait chuchoter « *siège de toilette* ». L'emploi immémorial du mot « *banc* » n'a jamais causé la même gêne chez les juges. Pourtant, ne lit-on pas dans le Dictionnaire québécois d'aujourd'hui : « *Fam. : Être assis sur le banc (des toilettes)* » ? Alors, ne parlons plus de gêne ! Le temps des tabous est fini où la seule mention du mot « *sexe* » était un signe d'audace.

Par ailleurs, ne parle-t-on pas du Saint-Siège, du siège épiscopal, du siège social d'une entreprise, du siège d'un tribunal, d'une cour, et en droit français, des magistrats du siège (assis) par opposition aux magistrats du parquet (debout) ?

Autant le mot « *banc* » est un anglicisme dans les cas ci-dessus, autant l'emploi du mot « *siège* » va de soi. S'il fallait que des prochaines compressions budgétaires astreignent les juges à s'asseoir sur un banc, ils protesteraient haut et fort, avec raison. Peut-être le feraient-ils en décidant de ne pas « *bancher* » ou « *bancer* » et d'attendre d'avoir un siège pour siéger. Ils apprécieraient alors à sa juste valeur la signification du mot « *siège* » et le confort du fauteuil. Tout au plus, les juges acceptent-ils, à l'occasion, de retourner sur les bancs d'école pour se familiariser avec le nouveau Code civil, par exemple. Mais ils n'aimeraient pas jouer sur le banc dans un match amical de balle molle.

Dans le système parlementaire de modèle britannique, les ministres et les députés ont chacun un siège et la Chambre des Communes siège, tout comme l'Assemblée nationale. Personne n'est confiné à un banc. La situation est différente à l'Assemblée nationale française, par exemple, où il y a le banc des ministres. On voit sur la photo ci-contre le général de Gaulle assis sur ce banc après son retour au pouvoir en mai 1958.



Photo tirée de l'Express du 25 mai 1990

Dans un autre contexte, il faut écarter l'emploi du mot « *banc* » pour rendre « *bench* ». Ainsi, on n'écrira pas que la Cour siège en banc de trois (« *bench of three* »), mais plutôt qu'elle siège en formation de trois; ni en plein banc (« *full bench* »), mais en formation plénière si l'ensemble de la Cour siège. Si un juge siège seul, il s'agit d'une formation à juge unique et ce dernier pourra indiquer, au début de son jugement, qu'il statue à juge unique.

Espérons que les honorables juges mettront au ban le mot « *banc* » pour désigner leur fauteuil ou qualifier leurs jugements rendus ... sur le siège.

- 1) Paris, Presses universitaires de France, 1930.
- 2) 2^e éd., Paris, Presses universitaires de France, 1987.
- 3) Lyon, Éditions L'Hermès, 1983.
- 4) Cowansville, Éditions Yvon BLAIS, 1990.
- 5) Montréal, BEAUCHEMIN, 1982.
- 6) 2^e éd., Boucherville, Éditions françaises, 1984.

SABIR FRANÇAIS, MAIS FRANÇAIS QUÉBÉCOIS (1)

Jean-Claude Guédon, qui a participé à un congrès d'ISOC-France en janvier 2000, n'a pas eu de difficultés à rédiger le E-commerce ci-contre, à partir des anglicismes qu'il a entendus à ce congrès et que plusieurs Français affectionnent. Cela donne un résultat assez décevant, pour ne pas dire plus.

Heureusement, un franco-phone unilingue peut arriver à comprendre ce texte, grâce à la lecture de la version québécoise proposée par le même auteur.

Au retour d'un congrès à Autrans (France), Jean-Claude Guédon, professeur à l'université de Montréal, a publié dans La Recherche (n° 329, mars 2000) deux versions d'un même texte. À vous de choisir...

Le E-commerce (version française)

Pour une *start-up* en quête de création de *stock-options* et qui ne veut pas faire trop de *cash burning*, le *e-commerce* offre un *challenge* redoutable. Il faut d'abord identifier un bon *provider* qui dispose d'une *bandwidth* adéquate, trouver ensuite le moyen de distribuer un *top browser* attrayant qui emprisonne bien le *surfer* dans le site où on entend le coincer. En *implémentant* du Java, du Flash, avec un peu de *soft 3D* et des *Frames*, on arrive ainsi à retenir le *surfer* suffisamment longtemps pour espérer un *download* et un peu de *cash*. Tout votre *business plan* et votre *business model* en découlent. Et surtout n'oubliez pas d'utiliser le *spelling checker* pour créer un *top portail*.



* *
*

Le commerce électronique (version québécoise)

Pour une *société qui débute* et vise à se *placer en Bourse* sans trop *taxer ses liquidités*, le *commerce électronique* présente un *défi* redoutable. Il faut d'abord identifier un bon *fournisseur d'accès* au réseau internet, disposant d'une *bande passante* adéquate. trouver ensuite le moyen de distribuer un *navigateur* ou *fureteur* attrayant qui emprisonne bien l'*internaute* dans le site où l'on entend le coincer. *Par une application* de Java, de techniques comme Flash, ou de logiciels créant des *effets en trois dimensions*, ainsi que des *cadres dans les pages balisées en HTML*, on arrive à retenir l'*internaute* suffisamment longtemps pour espérer le voir *télécharger* votre produit et ainsi alimenter vos *liquidités*. En découlent tout votre *plan d'affaires* et votre *modèle financier*. Et surtout, n'oubliez pas d'utiliser le *correcteur orthographique* pour créer un *portail de haut niveau*.

(1) Article paru dans Défense de la langue française (N° 196, avril-mai-juin 2000)

Le combat pour la langue

Pourquoi poursuivre le combat pour la langue? C'est une lutte incertaine, peut-être perdue d'avance, objectent parfois de vieux lutteurs fatigués ou des plus jeunes, indifférents. Il est bon de rappeler cette phrase du maréchal Foch :

« Une victoire, c'est une bataille où l'on ne veut pas s'avouer vaincu. La victoire va toujours à ceux qui la méritent par la plus grande force de volonté et d'intelligence. »

Alors, il n'en tient qu'à nous!

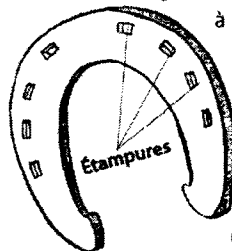
Plusieurs de nos membres se sont sûrement fait déjà poser la question ci-dessous.

Article paru dans la revue Infolangue – Hiver 1998 – de l'Office de la langue française

« Regarde, papa... Trouves-tu que j'ai une belle étampe ? »

Je me suis tourné vers lui, sans trop savoir que répondre... Devais-je m'attendre à ce que mon fils de quatre ans sache que le mot *étampe* possède une étendue de sens très limitée et qu'il s'utilise à peu près exclusivement dans le domaine de la métallurgie ?

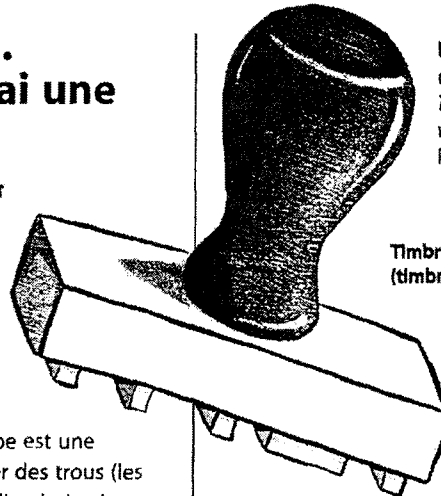
En effet, dans une forge, une étampe est une espèce de poinçon qui sert à percer des trous (les étampures) dans un fer à cheval, à l'endroit où doivent être insérés les clous. C'est aussi un outil de façonnage par choc, qui présente en creux la forme



(généralement circulaire) qu'on cherche à donner à une pièce. L'étampe comporte souvent deux parties : l'*étampe de dessous*, ou *sous-étampe* (en anglais : *bottom swage*), qui sert de socle, et l'*étampe de dessus*, ou *étampe* proprement dite (en anglais : *top swage*), sur laquelle on frappe. L'étampe et la sous-étampe s'utilisent également dans le procédé du forgeage libre industriel, par presse ou par pilon; le façonnage s'opère alors par pression progressive plutôt que par choc.

Je me suis dit, par contre, qu'il faudrait bien que mon fils apprenne, tôt ou tard, que ce merveilleux jouet constitué d'un manche terminé par une plaque de caoutchouc gravé que les enfants adorent enduire d'encre pour en imprimer la marque s'appelle en réalité un **timbre**.

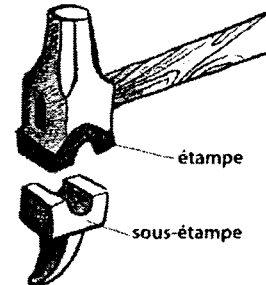
Certes, le mot **timbre** évoque spontanément la vignette adhésive qui sert à affranchir les lettres et les colis expédiés par la poste (les **timbres-poste**), ou celle qui ferme l'emballage de certains produits, telles les cigarettes. On pense aussi aux **timbres-primés**, qui sont remis aux consommateurs dans certains magasins et qu'on accumule pour les échanger ensuite contre des objets en prime. Mais **timbre** possède une « description de tâches » autrement plus chargée. **Timbre** désigne également,



Une étampe est une espèce de poinçon qui sert à percer des trous.
Timbre désigne la marque apposée sur un document et l'instrument qui sert à imprimer cette marque.

Timbre humide (timbre caoutchouc)

en effet, la marque apposée sur un document ou sur un objet, pour l'authentifier ou pour en garantir l'origine; il désigne aussi l'instrument qui sert à imprimer cette marque. Il existe, en fait, deux catégories de timbres : les **timbres humides**, d'une part, qu'il faut enduire d'encre et qui produisent une marque à la surface du document. On les trouve non seulement dans les magasins de jouets, mais aussi dans la plupart des entreprises, notamment sous forme de **timbres dateurs**, de **timbres numéroteurs**, de **timbres multiformules**. Les **timbres secs**, d'autre part, impriment des marques en relief, sans encre, à la manière d'un sceau. Ces timbres secs se présentent généralement sous la forme d'une presse actionnée par un levier (modèles de bureau), ou encore sous la forme d'une pince actionnée par deux branches (modèles de poche).



Mon petit bonhomme de fils me fixait toujours, immobile, avide de connaître mon avis... L'occasion était belle pour éveiller en lui le souci du terme juste, pour l'initier ainsi à la qualité de la communication. Après tout, quel parent ne souhaite pas donner à son enfant ce qu'il y a de mieux ? Je me suis penché vers lui pour mieux admirer son chef-d'œuvre et, avec le sourire d'un père fier à la fois de son fils et de sa langue : « Oui, c'est un très beau **timbre** ! », lui ai-je répondu simplement.

Le franglais d'un de nos grands quotidiens

Bolduc veut un club plus gros et plus physique

Fort d'une expérience d'un an dans la Ligue américaine, le directeur général d'une équipe de hockey a indiqué que ses joueurs « seraient plus gros, plus grands et plus physiques » l'an prochain.

Que les joueurs soient plus gros et plus grands, on peut le comprendre. Qu'ils soient plus physiques, il y a de quoi

s'interroger. Que veut dire le directeur général? Le journaliste semble avoir compris, puisqu'il parle d'un club « plus physique ». Des joueurs physiques pour un club physique! N'est-ce pas évident?

Le mot « physique », dans les phrases précitées, ne veut strictement rien dire en français. Cependant, si l'on connaît l'anglais, on peut deviner que l'on veut indiquer qu'il s'agit de joueurs qui aiment les contacts physiques, qui adorent le jeu viril, rude, ou même brutal, ou encore qui préfèrent le jeu dans lequel il y a beaucoup de contacts physiques.

Voilà autant de façons de s'exprimer correctement sans copier les anglophones.

Le législateur donne le mauvais exemple

LES « AJUSTEMENTS SALARIAUX »

La Commission de l'équité salariale a fait paraître récemment une annonce dans les quotidiens portant sur les « ajustements salariaux ». Elle a aussi publié un dépliant dans lequel on lit : « Au plus tard le 21 novembre 2001, tout employeur assujetti doit, selon le cas, avoir déterminé si des ajustements (sic) salariaux sont requis (sic) dans son entreprise ou avoir complété (sic) un programme d'équité salariale. »

Le législateur, à l'occasion de l'adoption de la Loi sur l'équité salariale, utilise un terme incorrect. Le mot « ajustement », dans l'expression « ajustements salariaux », est un calque de l'anglais dénoncé depuis longtemps. Pourquoi a-t-il fait un tel choix? A-t-il utilisé ce terme sans même s'interroger, tenant pour acquis qu'il était correct? S'il avait consulté le *Grand dictionnaire terminologique* de l'Office, il aurait appris qu'il devait écarter le mot « ajustement » et opter plutôt pour **rajustement**, **révision** ou **modification** des salaires, selon le contexte.

Est-ce à dire que, depuis que cette loi a été adoptée en 1996, soit il y a cinq ans, personne ne s'est interrogé sur le mot « ajustement » au ministère de la Justice et que les gardiens de la langue, quelque part dans la fonction publique, en ont fait autant? N'est-il pas temps en 2001 que le ministère de la Justice s'adjoigne des linguistes, les consulte et tienne compte de leurs avis afin d'éviter de propager un vocabulaire incorrect?

L'État doit aussi soigner la langue de sa publicité. Il aurait été préférable d'écrire, dans la phrase précitée, que l'employeur doit avoir déterminé si des **rajustements salariaux** sont nécessaires dans son entreprise ou avoir mis au point un programme d'équité salariale.

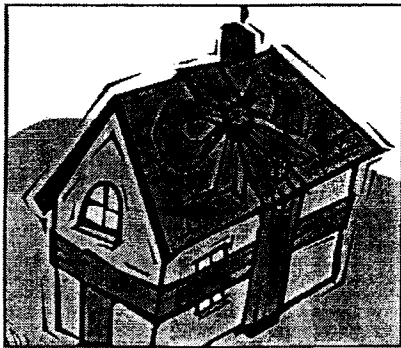
LE MOT **COURRIEL** PREND DU GALON

Le mot courriel est devenu un terme courant au Québec pour désigner un message électronique. Il est aussi utilisé en Belgique et un peu en France. Le bulletin *Liaisons* de mars 2001, publié par l'Association francophone d'Amitié et de Liaison (A.F.A.L.), donne l'adresse d'un organisme en France, pas le moindre, et celle d'une association en Belgique de la façon suivante.

Faut-il rappeler que l'ASULF a écrit plus de 700 lettres au cours des dernières années pour promouvoir l'emploi de ce mot!

**Conseil International
de la Langue Française**
11, rue de Navarin - 75009 Paris
Téléphone : 01.48.78.73.95
Télécopie : 01.48.78.49.28
Courriel : cilf@cilf.org Site : wiv.cilf.org

**Association pour la Promotion de la
Francophonie en Flandre (APFF asbl)**
Spreeuwenlaan 12, B-8420 De Haan, Belgique
Téléphone : +32(0)59.23.77.01
Télécopie : +32(0)59.23.77.02
Courriel : apffr@dmnet.be
Site : http://www.dmnet.be/ndf



Annoncez
la location ou la vente
de votre chalet sur Internet!

Tarifs très avantageux

Chalets branchés du Québec
www.chalets.qc.ca
sans frais : 1 866 523-0999

Devenez membre de l'ASULF en remplissant le formulaire ci-dessous.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN ET L'USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE			
Paiement à l'ordre de l'ASULF à l'adresse ci-dessous :			
Boîte postale 10450 Sainte-Foy Québec G1V 4N1			
PERSONNE PHYSIQUE		PERSONNE MORALE	
Nom	Dénomination		
Profession	Type d'activité		
Adresse	Représentée par		
Code postal	Adresse		
Tél. : (dom.)	Code postal		
Tél. : (trav.)	Télec. :	Tél. :	Télec. :
Courriel	Courriel		
Cotisation annuelle	<input type="checkbox"/> Personne physique : 30 \$	<input type="checkbox"/> Personne morale : 50 \$	
	<input type="checkbox"/> Cotisation de soutien : ____ \$	<input type="checkbox"/> Cotisation de soutien : ____ \$	
	<input type="checkbox"/> Cotisation de membre à vie : 500 \$		
Date	Signature		

HULL-OTTAWA 93, rue Crichton Ottawa K1M 1V8 (613) 745-6356	JONQUIÈRE 3694, rue Cabot Jonquière G7X 7X7 (418) 542-2033	LONGUEUIL 192, rue Ménard Longueuil J4L 3X8 (450) 442-5068	MONTRÉAL 3125, rue Jean-Brillant Montréal H3T 1N7 (514) 738-2000	QUÉBEC 1043, rue du Long-Sault Sainte-Foy G1V 3Z8 Tél. : (418) 654-1649 Télec. : (418) 654-0916	SHERBROOKE 490, rue du Mont-Girard Saint-Denis-de-Brompton J0B 2P0 (819) 846-6392	TROIS-RIVIÈRES 4290, rue Barthe Trois-Rivières G8Y 1N3 (819) 375-5128
--	--	--	--	--	---	---